

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 27/12/2024 - 175114 - 2024 B 45767 - 884 911 116 - NOMADIA GROUP.

NOMADIA Group.

**Société par actions simplifiée
au capital de 10.719.209 euros**

**Siège social :
66, avenue du Maine
75014 Paris**

RCS Paris 884 911 116

(ci-après « **NOMADIA Group.** » ou le « **Bénéficiaire** »)

* * * *

**Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de 12 actions ordinaires de la société SMART
SOURCE DEVELOPMENT à effectuer par la société MCCM
au profit du Bénéficiaire**

* * * *

A l'associé unique de la Société,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée en date du 23 décembre 2024 par décision de l'associé unique du Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature de 12 actions ordinaires émises par la société SMART SOURCE DEVELOPMENT (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 13, Rue de la Merci, 33370 Bonnetan, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro d'identification unique 801 819 988) (ci-après la « SMART SOURCE DEVELOPMENT ») à effectuer par la société MCCM (ci-après l'« **Apporteur** »), au profit du Bénéficiaire pour un montant total de 693.600 euros (ci-après l'« **Apport** »).

L'Apport sera matérialisé par la conclusion d'un traité d'apport en nature à signer (ci-après le « **Traité d'Apport** »).

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est

DS
RC



pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions nouvelles à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3- CONCLUSION

Note : Les termes utilisés dans le présent rapport et dont la première lettre figure en majuscule auront, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée dans le présent rapport et/ou dans le Traité d'Apport.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Désignation des parties à l'Apport

A – Apporteur à l'origine de l'Apport

L'Apporteur à l'origine de l'Apport est **MCCM**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, allée Antoine Dutemple, 33370 Salleboeuf, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro d'identification unique 920 814 191.

B – Bénéficiaire de l'Apport

Le Bénéficiaire est **NOMADIA Group.**, société par actions simplifiée au capital social de 10.719.209 euros, dont le siège social est situé 66, avenue du Maine – 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 884 911 116.

Le Bénéficiaire a pour objet selon l'article 3 de ses statuts, en France et à l'étranger :

- ✓ toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente, d'échange et de gestion de parts sociales, actions ou de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises dont l'activité est notamment la fourniture de solutions numériques pour les professionnels itinérants ;
- ✓ la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières, de construction vente ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, actions, valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;

DS
RC



- ✓ toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- ✓ la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes sûretés en garantie du remboursement de ces emprunts ;
- ✓ plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

L'Apporteur et le Bénéficiaire étant ci-après collectivement dénommés les « Parties » et individuellement une « Partie »).

1-2 Contexte et désignation de l'Apport

Le Bénéficiaire, en qualité d'acquéreur, et *inter alios*, l'Apporteur, en qualité de cédant, ont conclu un contrat de cession intitulé « *Contrat d'acquisition d'actions de SMART SOURCE DEVELOPMENT* » en date du 12 décembre 2024 (le « **Contrat de Cession** ») relatif à l'acquisition par le Bénéficiaire, par voies de cession et d'apport, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de Smart Source Development (la « **Transaction** »).

Au titre du Contrat de Cession, l'Apporteur s'est engagé irrévocablement à apporter un nombre total de douze (12) actions ordinaires de Smart Source Development qu'il détient (les « **Actions Apportées** ») au Bénéficiaire.

Dans ce cadre et afin de permettre la réalisation de la Transaction, l'Apporteur souhaite apporter au Bénéficiaire les Actions Apportées, concomitamment à la cession au Bénéficiaire conformément au Contrat de Cession de trente-cinq (35) actions ordinaires de Smart Source Development que l'Apporteur détient, et sous les conditions suspensives prévues au Traité d'Apport.

1-3 Evaluation de l'Apport

L'Apporteur et le Bénéficiaire ont arrêté la valeur des Actions Apportées d'un commun accord dans le cadre plus global de la Transaction.

L'Apport s'inscrivant dans le cadre de la Transaction, les Parties sont convenues de retenir pour l'Apport, comme valeur par Action Apportée, le prix d'acquisition retenu pour chaque Action Apportée tel que ressortant des stipulations du Contrat de Cession.

Dans ces conditions, la valeur des Actions Apportées ressort au total à six cent quatre-vingt-treize mille six cent euros (693.600 €), soit cinquante-sept mille huit cent euros (57.800 €) par Action Apportée (la « **Valeur des Actions Apportées** »).

DS
RC

Soit l'évaluation de l'Apport suivante :

Apporteur	Nombre d'Actions Apportées	Valeur des Actions Apportées
MCCM	12	693.600 €

1-4 Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire augmentera son capital social d'un montant nominal total de six cent quatre-vingt-treize mille six cents euros (693.600 €) par l'émission et l'attribution au profit de l'Apporteur de six cent quatre-vingt-treize mille six cents (693.600) actions ordinaires du Bénéficiaire, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur émission (les « Actions Nouvelles »), soit un prix de souscription total des Actions Nouvelles s'élevant à six cent quatre-vingt-treize mille six cents euros (693.600 €).

À la Date de Réalisation de l'Apport, le Bénéficiaire inscrira les Actions Nouvelles au nom de l'Apporteur dans les comptes d'associés et registres de mouvements de titres du Bénéficiaire, ce dont il résultera la propriété des Actions Nouvelles par l'Apporteur.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission et seront négociables à compter de la Date de Réalisation, sous réserve des stipulations statutaires du Bénéficiaire et de tout accord éventuel conclu ou à conclure entre les titulaires de titres du Bénéficiaire auquel chaque Apporteur est ou serait partie.

Soit en synthèse :

Apporteur	Nombre d'Actions Apportées	Valeur des Actions Apportées	Nombre d'Actions Nouvelles	Valeur des Actions Nouvelles
MCCM	12	693.600 €	693.600	693.600 €

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à :

- ✓ contrôler la réalité de l'Apport et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ analyser la valorisation de l'Apport proposée dans le Traité d'Apport et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée ; et

DS
RC



- ✓ vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit ou un examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération et elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type de mission.

Les travaux effectués ont notamment consisté à :

- ✓ nous entretenir avec les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques envisagées ;
- ✓ prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ obtenir les documents juridiques des sociétés parties à l'opération ;
- ✓ vérifier la pleine propriété et la pleine jouissance des Actions Apportées par l'Apporteur à la date de l'Apport ;
- ✓ obtenir et analyser le Contrat de Cession ;
- ✓ obtenir et analyser le comptes annuels de la société SMART SOURCE DEVELOPMENT au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- ✓ obtenir et analyser le comptes annuels de la société SMART SOURCE DEVELOPMENT au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- ✓ vérifier, jusqu'à la date de notre rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport ;
- ✓ nous assurer que la valeur réelle de l'Apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur de l'Apport proposée dans le Traité d'Apport ; et
- ✓ vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation de l'Apport et notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 en date du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 5 juin 2014.

2-2 Sur la réalité de l'Apport

Nous avons vérifié la pleine propriété et la pleine jouissance des Actions Apportées par l'Apporteur à la date de l'Apport.

2-3 Sur l'appréciation de la méthode de valorisation de l'Apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous avons vérifié les conditions de valorisation des Actions Apportées qui correspond à la valeur réelle de la société SMART SOURCE DEVELOPMENT convenue entre les Parties dans le cadre du Contrat de Cession.

DS
RC



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode de valorisation conformément à la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation de l'Apport et notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 en date du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 5 juin 2014.

2-4 Sur l'appréciation de la valeur de l'Apport

La valorisation des Actions Apportées correspond à la valeur réelle de la société SMART SOURCE DEVELOPMENT convenue entre les Parties dans le cadre du Contrat de Cession. Ainsi, le prix retenu pour chaque Action Apportée est de 57.800 euros et ce prix est identique à celui retenu dans le cadre de la cession concomitante de 35 actions ordinaires de la société SMART SOURCE DEVELOPMENT.

Nous avons obtenu les éléments permettant de confirmer que les perspectives étaient favorables. La valorisation retenue est cohérente et les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de l'absence de remise en cause de la valorisation de l'Apport.

Nous avons procédé aux diligences complémentaires que nous avons jugées nécessaires pour la réalisation de notre mission.

Dans le contexte précis de l'opération envisagée, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur de l'Apport et nos travaux ne remettent pas en cause la valeur de l'Apport.

2-5 Sur les avantages particuliers

En rémunération de l'Apport, il ne sera pas attribué d'avantages particuliers par le Bénéficiaire à l'Apporteur.

3- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue d'un montant total de 693.600 euros pour l'apport en nature des 12 Actions Apportées par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire n'est pas surévaluée.

En conséquence la valeur de l'Apport est au moins égale à la valeur des 693.600 Actions Nouvelles à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport.

Fait à Paris, le 27 décembre 2024.

JULCA

DocuSigned by:

Romain Carrat

04B6A9356C164D6...

Romain Carrat

Commissaire aux apports